

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
**VILLE DE GANDRANGE**

**Le Maire de GANDRANGE (57175),**

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de remplacement de poteaux Orange, allée Saint Hubert, rue Louis JOST, rue du JUSTEMONT, impasse Fabert, rue de Lorraine, rue des Jardins, rue Maurice BARRES et rue des Chenevières à GANDRANGE (57175), à compter du 4 novembre 2024, pour une durée de 30 jours.**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société CONSTRUCTEL de PORTES LES VALENCE (26800).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 4 novembre 2024 et ce pour une durée de 30 jours, à l'exception des véhicules de la société CONSTRUCTEL, la circulation et le stationnement pourront être interdits dans la zone des travaux. Le nombre de voies pourra être réduit et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores

**ARTICLE 2 :**

Pendant toute la période des travaux, les véhicules de la société CONSTRUCTEL pourront se stationner sur le trottoir, sur l'accotement et empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 3 :**

La société CONSTRUCTEL, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société CONSTRUCTEL, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Gandrang, le 4 octobre 2024**

**Henri Octave**



**Maire.**